

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belgeTribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

09 OCT. 2025

Greffe greffier

N° d'entreprise : **0402 459 235****Nom**(en entier) : **HEXCEL COMPOSITES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Trois Bourdons 54, B- 4840 Welkenraedt.****Objet de l'acte : Démission d'un administrateur - Procuration pour les formalités de publication et administratives.**

Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 24 septembre 2025.

L'actionnaire unique :

(a) PREND ACTE DE et ACCEPTE la démission de Monsieur Thierry MERLOT, en tant qu'administrateur de la Société, prenant effet le 6 octobre 2025.

REMERCE l'administrateur pour son engagement au cours de l'exercice de son mandat.

La décision concernant la décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de prise d'effet de sa démission sera prise par l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels concernés.

(b) DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société dans le registre UBO, et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et toute autre partie intéressée.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2025 - Annexes du Moniteur belge